



Montpellier, le 5 novembre 2018

L'inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault,

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et professeurs des écoles de l'Hérault

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'Hérault

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault

> Service des personnels enseignants du 1er degré

> > Dossier suivi par : Florence BOUCARD

Téléphone 04 67 91 52 72

Ce.recspe34@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 <u>Objet</u>: Indemnisation des frais de déplacement des personnels en service partagé.

<u>Réf</u>: Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

L'affectation d'un personnel enseignant, titulaire ou contractuel, sur plusieurs écoles peut ouvrir droit à un remboursement de ses frais de déplacement.

Pour permettre l'étude de ses droits, l'agent devra transmettre dans les meilleurs délais à la DSDEN – SME (Véronique ISTACE) la fiche jointe complétée et visée par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le remboursement des frais de déplacement et de l'ISSR (versée par le service gestionnaire de l'agent) sont exclusifs l'un de l'autre.

Les envois tardifs de dossiers entraîneront un retard de paiement.

Le pôle frais de déplacements du Rectorat instruira la demande après réception du dossier par la DSDEN et prendra contact avec chaque personnel concerné par courriel (messagerie académique) pour lui confirmer ses droits et lui donner les indications nécessaires pour la déclaration de ses frais dans Chorus-dt.

Gestionnaire en charge du traitement financier des dossiers : Evelyne GIACOMELLI – Tél: 04.67.91.52.49 – evelyne.giacomelli@ac-montpellier.fr.

Christophe MAUNY

PJ: Fiche à compléter